



Bordeaux, le 6 avril 2016

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Relations et
Des Ressources Humaines

Direction des
Personnels Enseignants

TRES SIGNALE – AFFICHAGE OBLIGATOIRE

N° 2016

Objet : Mouvement des agents non titulaires d'enseignement, d'éducation et d'orientation – Rentrée 2016

P.J : Barème – Notice de connexion

Affaire suivie par
Sonia JOMIN

I – PERSONNELS CONCERNES PAR LE MOUVEMENT

Téléphone :
05.57.57.38.85

Sont admis à participer au mouvement les agents justifiants d'une affectation en qualité de contractuel d'enseignement, d'éducation et d'orientation au cours de la période de référence suivante :

Fax :
05.57.57.35.13

- Année scolaire 2013/2014 (année N-2),
- Et/ou année scolaire 2014/2015 (année N-1),
- Et/ou année scolaire 2015/2016 (année N).

Mél :
ce.dpe@ac-bordeaux.fr

Les agents contractuels de la mission générale d'insertion (MGI) et les contractuels recrutés en qualité d'intervenants extérieurs ne sont pas concernés par le mouvement.

Les personnels, qui ne sont plus en poste au moment de la campagne de saisie des vœux, recevront un courrier leur permettant de participer au mouvement.

Les opérations, relatives au recueil des vœux en vue de l'affectation des contractuels pour la rentrée 2016, se déroulent exclusivement sur Internet selon le calendrier et la procédure suivante :

5 rue Joseph de Carayon-
Latour
C.S 81499
33060 Bordeaux Cedex

Le site sera ouvert du
Mardi 26 avril 2016 (14h) au lundi 9 mai 2016 (minuit)
Adresse de connexion
<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/lilmac/>

Les demandes de participation au mouvement en dehors de cette procédure ne seront pas prises en considération.

Les accusés de réception seront transmis par courrier électronique dans les établissements d'exercice le **mardi 10 mai 2016**.

Vous voudrez bien les imprimer et les transmettre aux contractuels concernés.

Les participants vérifieront les éléments de barème figurant sur l'accusé de réception. Celui-ci devra être complété et modifié à **l'encre rouge, puis daté, signé**

accompagné des pièces justificatives en cas de changement de la situation familiale ou du décompte d'ancienneté. **Tous les justificatifs relatifs aux admissibilités aux concours sont à joindre obligatoirement, chaque année.**

➤ Ordonnancement des vœux : Le vœu d'un candidat, qui a choisi, par exemple, « mathématiques – sciences » en choix 2 ne sera pris en compte qu'à l'issue de l'examen de tous les vœux « mathématiques – sciences » exprimés en choix 1 par les autres candidats au mouvement. Ce choix sera validé par la suite après avis du corps d'inspection.

➤ Les participants remettront l'ensemble des pièces justificatives au secrétariat de leur établissement qui retournera les dossiers complets (AR + pièces justificatives) sous bordereau à la gestionnaire de la DPE 6 concernée par la discipline.

II – SAISIE DES VŒUX

Les candidats doivent préalablement se munir de leur NUMEN. Les contractuels qui ne connaissent pas leur NUMEN pourront l'obtenir auprès du secrétariat de leur établissement (GIGC). Si le contractuel n'est plus en poste, il devra s'adresser **par mail** à la gestionnaire DPE 6 qui gère son dossier.

La procédure d'inscription n'enregistre que les vœux pour l'académie de BORDEAUX.

Le vœu « académie » n'est pas obligatoire ; s'il est émis, il doit correspondre à une réelle mobilité de l'agent dans les cinq départements de l'académie de Bordeaux. Le vœu « établissement » n'est pas autorisé.

L'agent, satisfait dans ses vœux, sera tenu de rejoindre son poste.

III – CRITERES DU BAREME

Les critères, relatifs au calcul du barème, sont :

- Admissibilité à un concours enseignant,
- Enfant de moins de 20 ans au 1^{er} août 2016,
- Enfant à naître pour toute grossesse constatée avant le 1^{er} janvier 2016,
- Ancienneté des services accomplis dans l'académie de Bordeaux et dans l'enseignement public,
- Bonification contractuels CDI.

IV – AFFECTATIONS

Compte tenu du calendrier de gestion du mouvement des personnels titulaires et de l'affectation des stagiaires, **les affectations des contractuels seront prononcées à la fin du mois d'août 2016 sur les besoins de remplacement notamment au vu des postes restés vacants.**

Les affectations des contractuels seront saisies par le service du remplacement et les intéressés seront prévenus par le chef d'établissement d'affectation.

Les contrats de travail seront envoyés à l'établissement dans le courant du mois de septembre après l'installation des contractuels par vos soins dans GIGC.

Nous vous remercions d'assurer la plus large diffusion de ces dispositions auprès des personnels contractuels placés sous votre autorité, y compris les agents actuellement en position de congé (maladie, maternité, paternité).

Pour le Recteur et par délégation
Pour la Directrice des Relations
et des Ressources humaines et p.a
Le Directeur des Personnels Enseignants

Laurent BASLY